

Activité partielle

A la question : Comment calcule-t-on le taux horaire des salariés pour l'indemnité d'activité partielle ? Par exemple, pour un salarié étant à 39h, doit-on prendre le salaire majoration inclus, en divisant par 169h ou doit-on prendre le salaire sans la majoration (uniquement les 35h) divisé par 151,67h ?

La DIRECCTE a répondu : Tout d'abord, il ne faut pas confondre les heures indemnisées et le taux horaire pour le calcul de l'indemnité.

Les heures indemnisées sont celles dans la limite de 35h, ne sont donc pas indemnisées les heures supplémentaires.

En revanche, les heures supplémentaires sont elles bien prises en compte dans le taux horaire de référence.

- La méthode de calcul de l'indemnité d'activité partielle :

Il s'agit d'additionner, sur la période de référence, les éléments de rémunération brute compris dans l'assiette de calcul. La rémunération brute doit ensuite être ramenée à un montant horaire, en fonction des heures effectuées sur la période de référence, dans la limite de la durée légale du travail, ou lorsqu'elle est inférieure, la durée collective de travail ou la durée figurant au contrat de travail.

Cette opération permet de pouvoir calculer ensuite l'indemnité brute horaire d'activité partielle à verser au salarié, en appliquant le coefficient de 70%.

Exemple

Pour une période de référence de 3 mois, pour un salarié dont l'horaire contractuel est de 39 heures par semaine soit 169 heures par mois :

- Décembre 2019 : 169h – rémunération brute de 2 526€
- Janvier 2020 : 169h – rémunération brute de 2 600€
- Février 2020 : 170h – rémunération brute de 2700€

Le taux horaire sera calculé en additionnant les éléments de rémunération brute à prendre en compte et en les divisant par 455,01 (151,67 X 3), car les durées doivent être plafonnées à la durée légale du travail.

Dans cet exemple, le **taux horaire** du salarié sera donc de $(2526+2600+2700) / (455,01)$ soit 17,20 €.

L'**indemnité brute d'activité partielle** à verser au salarié sera donc de 70% de 17,20€, soit 12,04€/heure.

- Le montant à verser au salarié

Le montant de l'indemnité brute d'activité partielle est fonction du nombre d'heures réellement chômées par chaque salarié, dans la limite de la durée légale du travail, ou lorsqu'elle est inférieure, la durée collective de travail ou la durée figurant au contrat de travail.

Exemple

Un salarié, avec un montant brut horaire d'activité partielle de 12€, dispose d'un contrat de travail de 39H/semaine.

Il est en activité partielle durant 160H en mars 2020. Il a donc travaillé 9H.

Pour déterminer le nombre d'heures à indemniser, on doit plafonner la durée du travail réalisable dans le mois à la durée légale, soit 151,67H/mois, selon la méthode de calcul suivante : (durée légale du travail – nombre d'heures travaillées dans le mois)

Le nombre d'heures à indemniser sera donc de $(151,67 - 9) = 142,67$ H

Dans ces conditions, l'indemnité d'activité partielle versée au mois de mars 2020 sera de $142,67 \times 12$ €, soit 1 712,04€ bruts.